

R E G L E M E N T

sur le plan d'extension partiel de la rue
des Terreaux - rue de la Gare, à Orbe

Plan d'extension partiel de la rue des Terreaux-
rue de la Gare à Orbe

Orbe, le 14 juillet 1977

D. Pettier & G. Puijpe

<p>Adopté par la Municipalité dans sa séance du 31 MAI 1977</p> <p>Le Syndic <i>M. Müller</i> Le secrétaire <i>A. Ducloux</i></p> 	<p>Soumis à l'enquête publique du 27 AOÛT 1977 au 26 SEP. 1977</p> <p>l'atteste, le secrétaire municip. <i>A. Ducloux</i> GREFFIER MUNICIPAL 1850 ORBE</p>
<p>Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 8 DEC. 1977</p> <p>Le président <i>P. Basso</i> Le secrétaire <i>P. Basso</i></p> 	<p>Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du 29 DEC. 1977</p> <p>l'atteste, le Chancelier <i>J. Thirard</i> vice-chancelier</p> 

Article premier
Le présent plan d'extension partiel a pour but de régler l'ordre des constructions entre les parcelles 653 et 631 comprises dans le périmètre.

Article 2

Dans le secteur teinté en rose sur le plan, la hauteur des constructions est limitée à :

- alt. 484.68 m. pour la parcelle no 631;
- alt. 487.72 m. pour la parcelle no 653.

Les prescriptions sur la police du feu sont réservées.

Article 3

Les constructions prévues à l'intérieur du périmètre seront traitées de manière à s'harmoniser avec l'aspect des bâtiments principaux du quartier. Les structures, les matériaux et les teintes seront soumis à la Municipalité, qui pourra refuser tout projet dont l'architecture compromettra l'aspect du quartier.

Article 4

L'autorisation de construire dans le secteur teinté en rose de la parcelle 631 est subordonnée à la réalisation sur la parcelle 653, de l'agrandissement de l'arrière-scène du Casino.

Article 5

Dans la mesure où le présent règlement n'y déroge pas, le règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions, y compris notamment ses articles 19 à 22 et 24 à 26, est applicable.

